

Athora Belgium	Fortune by Athora
Branche	Branche 23
Durée du contrat (N)	Jusqu'aux 105 ans de l'assuré (si 2 assurés : jusqu'aux 105 ans de l'assuré le plus jeune)
Durée de paiement (M)	Prime unique + envoi d'invitations par la compagnie et versements supplémentaires spontanés avec VCS
Nombre d'assurés	1 ou 2 (max. 99 ans à la souscription)
Versement initial minimum	€ 10 000
Versements non planifiés	Min. € 1 000
Répartition des versements	sur max. 30 fonds
Frais d'entrée compagnie	0,90 % si versement + réserve : entre € 10 000 et € 24 999 0,45 % si versement + réserve : entre € 25 000 et € 49 999 0 % si versement + réserve = ou > € 50 000
Commission d'encaissement	Max. 2,5 %
Forfait d'ouverture	/
Nombre de fonds	Choix parmi la gamme de fonds actuelle
Durée de garantie du taux technique	/
Octroi de participations bénéficiaires (P.B.)	/
Frais de gestion	Voir règlement de gestion
Options financières (Investissement Progressif, Stop Loss Dynamique, Réinvestissement Automatique)	Stop Loss Dynamique : choix du % seuil de protection (10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %) Investissement Progressif & Réinvestissement Automatique : choix de la durée, identique pour les 2 options (de 1 à 24 mois, par tranche d'1 mois) Fonds de base et fonds de sécurisation éligibles : voir règlement de gestion
Frais liés aux options financières (BR23)	Pas de frais
Couvertures décès	100 %- 150 % de l'épargne constituée- 100 % - 200 % des versements avec au minimum le montant de l'épargne constituée Souscription d'une couverture décès (autre que 100 % réserve) : pas compatible avec la souscription d'options financières et pas compatible avec un contrat avec 2 assurés
Garantie provisoire accident	€ 6 250 gratuitement pendant 30 jours- Après ce délai la couverture décès qui sera d'application est celle mentionnée dans le contrat
Retraits planifiés	Si couverture décès de 100 % à 150 % de l'épargne constituée et prime unique ≥ € 12 500- Min. € 625 et max. 20 % des versements, par an- Fréquence: mens., trim., sem. ou annuelle- Retraits proportionnels à l'épargne constituée dans chaque fonds Retraits planifiés : pas compatibles avec la souscription d'options financières
Frais de retraits planifiés	€ 2,5 par retrait planifié
Retraits non planifiés	Max. 1 par mois et 4 par an- Min. € 250 par retrait- Epargne constituée min. après retrait : € 1 250
Frais de retraits partiels non planifiés/rachat total	3 %- 2 %- 1 % par an, 0 % à partir de la 4ième année- En cas de rachat total : voir conditions ci-dessus avec min. € 75 indexé (base 1988)
Transferts (hors options)	Min. € 250 et épargne constituée min. après transfert = € 250 par fonds
Frais de transferts (BR23)	1 transfert gratuit par an Ensuite : 0,50 % du montant transféré, avec un max. € 100